

FASCICULE D'ATTESTATION
BNQ 1922-900

Document
Questions et
réponses

Version 2.0
Mis à jour le 2021-01-05

Je suis un fabricant ou un distributeur

PROCÉDURE D'ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Question 1 :

Quelle est la procédure pour déposer une demande d'attestation de lot de masques?

Les principales étapes à suivre pour le dépôt d'une demande d'attestation d'un lot de masques auprès du BNQ sont les suivantes :

1. Télécharger le document BNQ 1922-900 dans la section *Télécharger le Fascicule et le Formulaire de demande d'attestation* dans le site Web du BNQ;
2. Prendre connaissance des exigences énumérées dans le document BNQ 1922-900.
3. Si l'information dont vous disposez (par exemple : résultats d'essai pertinents issus d'activités de recherche et développement) vous permet de croire que votre produit respecte les exigences du document BNQ 1922-900, téléchargez le formulaire *Demande d'attestation* dans la section *Télécharger le Fascicule et le Formulaire de demande d'attestation*.
4. Remplir le formulaire *Demande d'attestation*, imprimer, signer et numériser le formulaire signé.

NOTE — Une demande d'attestation doit être déposée pour chaque lot de masques à attester.

5. Rassembler les documents énumérés dans le formulaire *Demande d'attestation*, incluant le dépôt non remboursable de 2 800 \$ (taxes en sus) exigé par le BNQ pour l'ouverture d'un dossier pour un lot donné.
6. Envoyer tous les documents par courriel à nathalie.dupont@bnq.qc.ca.

Veuillez noter que la procédure complète à suivre pour déposer une demande d'attestation de conformité est décrite au chapitre 10 *Règles de procédures d'attestation de conformité* du document BNQ 1922-900. Un diagramme du cheminement du processus d'attestation est également disponible dans le site Web du BNQ.

Question 2 : Quels sont les coûts à prévoir pour évaluer la conformité d'un lot de masques?

Les frais pour l'évaluation de la conformité d'un lot de masques exigés par le BNQ et les laboratoires sont détaillés comme suit :

- a) BNQ :
- Ouverture du dossier, examen des documents, analyse des rapports d'essai et, s'il y a lieu, délivrance de la lettre d'attestation : 2 800 \$.
 - Visite(s) pour échantillonnage : un montant à déterminer selon la localisation de l'usine ou de l'entrepôt.

NOTE — Ces activités seront facturées à un taux horaire, auquel s'ajouteront des frais de déplacement selon les barèmes en vigueur au BNQ.

- b) Laboratoires :
- Des frais pour la réalisation des essais de laboratoire qui sont distincts de ceux du BNQ et qui s'ajoutent aux frais susmentionnés.
 - Des frais feront l'objet d'une entente écrite entre l'entreprise qui souhaite faire attester un lot de masques et chacun des laboratoires qualifiés pour la réalisation des essais de laboratoire spécifiés au programme d'attestation BNQ 1922-900.

NOTES —

1. Les essais en lien avec les exigences générales, l'entretien et la pression différentielle (ou respirabilité) sont réalisés au laboratoire du Groupe CTT.
2. Les essais visant à évaluer l'efficacité de filtration sont réalisés au laboratoire de l'IRSST.

Question 3 : Combien de masques doivent être prélevés en vue des essais de laboratoire?

Le nombre de masques à prélever, en présence de l'inspecteur du BNQ, est variable et dépend de la taille du lot de masques à faire attester. Tous les détails sont disponibles dans le tableau C.1 de l'annexe C du document BNQ 1922-900.

Question 4 :

Une fois les essais réalisés en laboratoire, quelle est la durée de la procédure d'attestation de conformité?

Dès que le BNQ a en main tous les documents de l'entreprise et les rapports d'essai provenant des laboratoires, un délai maximal de deux semaines est prévu pour délivrer la lettre d'attestation, et ce, lorsque les résultats obtenus permettent de déclarer qu'un lot de masques est conforme aux exigences du document BNQ 1922-900.

Question 5 :

Puis-je utiliser les résultats d'essais déjà effectués sur mes masques?

Non, il n'est pas possible d'utiliser les résultats d'essais déjà effectués sur les masques d'un lot donné. En effet, pour être utilisés, les essais doivent être faits dans le cadre de la procédure décrite dans le document BNQ 1922-900 qui requiert, entre autres, que l'échantillonnage des masques d'un lot donné soit effectué par l'entreprise en présence de l'inspecteur du BNQ.

FASCICULE D'ATTESTATION BNQ 1922-900

Question 6 :

Quelle est la définition d'un lot selon le document BNQ 1922-900?

Tel qu'elle a été présentée dans le document BNQ 1922-900, la définition d'un lot est la suivante :

lot, n. m. Quantité déterminée de masques ayant les mêmes caractéristiques et ayant été produite dans des conditions uniformes, définie par la plus petite quantité d'un lot de matière première, tout en respectant les critères suivants :

- un lieu de fabrication donné (par exemple : une même adresse civique);
- une conception donnée;
 - o patron du masque et des brides;
 - o brides provenant des mêmes fournisseurs et des mêmes lots pour un fournisseur donné ;
 - o matériaux (incluant les matériaux pour les brides), ou combinaison ou assemblage de matériaux, provenant des mêmes fournisseurs et des mêmes lots de matières premières;
 - o taille du masque (par exemple : petit, moyen, grand);

- un même procédé de fabrication (par exemple : type de couture) effectué avec les mêmes types d'équipements;
- une couleur donnée des matériaux (couleur par pigment, teinture ou autre);
- un même procédé de finition effectué avec les mêmes types d'équipements (par exemple : apposition de logos);
- nombre de masques produits dans une période définie.

Question 7 :

Y a-t-il des exigences particulières quant à la conception (par exemple : le choix du tissu, le matériau filtrant, le nombre de couches, etc.) des masques?

L'orientation prise par le comité d'élaboration du document BNQ 1922-900 vise la performance. Par conséquent, il n'y a pas d'exigence relative au choix des matériaux à utiliser. Cette position permet à une entreprise de recourir à des solutions innovantes et non limitatives quant au choix des matériaux.

PÉRIODE DE TRANSITION

Question 8 :

Pour les fabricants, les distributeurs et les employeurs ayant des masques en réserve qui ne comportent pas la marque de conformité du BNQ, y a-t-il une période de transition qui s'applique?

Les entreprises auront jusqu'au 26 février 2021 pour déposer une demande d'attestation pour des lots de masques ne comportant pas la marque de conformité du BNQ telle que présentée dans le document BNQ 1922-900. Le cas échéant, la lettre d'attestation délivrée par le BNQ, sur laquelle apparaît, entre autres, le numéro du lot attesté, constituera la preuve qu'il s'agit bel et bien d'un lot de masques attesté par le BNQ malgré l'absence de la marque de conformité. La liste des entreprises détenant une lettre d'attestation sera disponible dans le site Web du BNQ.

Je suis un distributeur qui ne fabrique pas de masques

Question 9 :

En quoi la procédure d'attestation de conformité diffère-t-elle selon qu'elle est faite par un fabricant ou un distributeur de masques?

La procédure d'attestation de conformité est la même pour les fabricants et les distributeurs. Tous doivent fournir au BNQ les renseignements et les documents exigés pour déposer une demande d'attestation de conformité.

Toutefois, elle peut différer à l'étape où la marque de conformité est accordée par le BNQ. Ainsi, si le distributeur souhaite apposer lui-même la marque de conformité sur ses masques, un contrat bipartite doit être signé par le BNQ et le distributeur – comme c'est le cas lorsque c'est le fabricant qui dépose une demande. Par contre, s'il est plutôt souhaité que la marque de conformité soit apposée par le fabricant au moment de la fabrication, un contrat tripartite doit être signé par le BNQ et le distributeur, conjointement avec le fabricant.

Je suis un employeur ou un travailleur

PÉRIODE DE TRANSITION

Question 10 : Pour les employeurs ayant déjà des masques en réserve qui ne comportent pas la marque de conformité du BNQ, y a-t-il une période de transition qui s'applique?

Les entreprises auront jusqu'au 26 février 2021 pour déposer une demande d'attestation pour des lots de masques ne comportant pas la marque de conformité du BNQ telle que présentée dans le document BNQ 1922-900. Le cas échéant, la lettre d'attestation délivrée par le BNQ, sur laquelle apparaît, entre autres, le numéro du lot attesté, constituera la preuve qu'il s'agit bel et bien d'un lot de masques attesté par le BNQ malgré l'absence de la marque de conformité. La liste des entreprises détenant une lettre d'attestation sera disponible dans le site Web du BNQ.

APPROVISIONNEMENT

Question 11 : Comment puis-je me procurer des masques attestés par le BNQ?

La liste des entreprises détenant une lettre d'attestation du BNQ sera publiée dans le site Web du BNQ. En date du 23 décembre 2020, aucune entreprise ne détient une lettre d'attestation délivrée en vertu du programme d'attestation BNQ 1922-900.

Je suis un citoyen ou une citoyenne

APPROVISIONNEMENT

Question 12 : Comment puis-je me procurer des masques attestés par le BNQ?

La liste des entreprises détenant une lettre d'attestation du BNQ sera publiée dans le site Web du BNQ. En date du 5 janvier 2021, aucune entreprise ne détient une lettre d'attestation délivrée en vertu du programme d'attestation BNQ 1922-900.